

SOMMAIRE

Abréviations et acronymes	1
Présentation du Mali	2
Contexte	3
Méthodologie	5
Analyses, constats et Observations	6
Au plan législatif et réglementaire	6
Au plan technique et technologique	9
Au plan des programmes	12
Au plan des ressources financières	12
Recommandations	13

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AGETIC: Agence des Technologies de l'Information et de la Communication

AMRTP: Autorité Malienne de régulation des Télécommunications / TIC et des Postes

Bande C: Bande de fréquences utilisée par la radiodiffusion par satellite (3400 à 4200 MHz pour la réception et 5725 à 7075 MHz pour l'émission)

Bande KU: Bande de fréquences utilisée par la radiodiffusion par satellite (10700 à 12750 MHz pour la réception)

BBC: British Broadcasting Corporation

CNEAME: Comité de l'Egal Accès aux Médias d'Etat

CNTN: Comité National de Transition de la radiodiffusion analogique vers le Numérique

CRR: Conférence Régionale de la Radiocommunication

CSC: Conseil Supérieur de la Communication

DVB-T (2): Digital Video Broadcasting – terrestrial (2^{ème} génération)

EDM: Energie Du Mali

EPA: Etablissement Public à caractère Administratif

GE06: Accord de Genève en 2006 sur la transition numérique

INSTAT: Institut National de la Statistique

MPEG – 2 / 4: Moving Picture Expert Group – 2^{ème} / 4^{ème} génération

ORTM: Office de Radiodiffusion Télévision du Mali

RFI: Radio France Internationale

RTM: Radiodiffusion Télévision du Mali

TdR: Termes de Référence

TIC: Technologie de l'Information et de la Communication

TNT: Télévision Numérique Terrestre

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UHF: Ultra High Frequency (470 à 862 MHz pour la télévision)

UIT: Union Internationale des Télécommunications

VHF: Very High Frequency (174 à 230 MHz pour la télévision)

VOA: Voice Of America

PRESENTATION DU MALI

Situé entre les 10^{ème} et 25^{ème} degrés de latitude nord et entre les 4^{ème} et 12^{ème} degrés de longitude ouest, le Mali est l'un des pays les plus vastes de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1 241 238 Km². Pays continental, il partage 7 420 Km de frontières avec sept (07) pays limitrophes : l'Algérie au nord, la Mauritanie au nord et au nord-ouest, le Niger à l'est, le Burkina Faso au sud-est, la Côte d'Ivoire au sud et la Guinée au sud-ouest, le Sénégal à l'ouest.

Le relief est plat, légèrement vallonné avec des altitudes généralement comprises entre 250 et 500 mètres. Quatre grands ensembles composent le relief : les plateaux gréseux soudano-sahélien (plateau mandingue, falaises de Bandiagara et mont Hombori), collines et plaines soudano-sahéliennes, delta intérieur du Niger et le massif de l'Adrar des Ifoghas avec ses ergs et ses hauteurs.

Le plateau mandingue s'étend du nord du fleuve Niger jusqu'à la frontière avec le Sénégal et culmine à 800 mètres. Le plateau de Koutiala s'étend du sud du cours supérieur du fleuve Niger à la frontière du Burkina Faso. Il culmine au niveau de la falaise de Bandiagara à 791 mètres. À l'est, il est prolongé par plusieurs buttes résiduelles dont le mont Hombori, point culminant du Mali à 1 155 mètres

Le territoire présente des paysages variés. La plus grande partie se situe dans la vallée du Fleuve Niger et se caractérise par des plaines basses et des bassins sédimentaires.

La végétation est composée de forêt tropicale au sud, de savane arborée et de savane herbeuse au centre du pays et dans le delta central du Fleuve Niger et du désert saharien au nord.

La population du Mali est estimée à 14,5 millions d'habitants suivant les données du recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2009. La densité moyenne est de 11,7 habitants au km². Elle varie d'une région à l'autre, de 0,5 habitant /km² pour la région Kidal à 37,1 habitants /km² pour la région de Sikasso (*source INSTAT*).

L'économie est essentiellement rurale et basée sur l'agriculture l'élevage et la pêche (41% du PIB en 2012).

Le Mali est constitué de 8 régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal) et du district de Bamako. Chaque région est subdivisée en plusieurs cercles. Le Mali compte aujourd'hui, 49 cercles y compris les chefs-lieux de région

C'est avec la création de Radio Soudan en 1957 que le pays est entré dans l'ère de la communication audiovisuelle. Il faut cependant attendre 1983 pour la diffusion des premières images télévisées avec la Radiodiffusion Télévision du Mali (RTM).

Au départ les émissions de la télévision nationale ne couvraient qu'une zone d'environ 90 km autour de Bamako. Le déploiement à l'intérieur a commencé en 1985 avec le relais de Ségou. Depuis 2002 la quasi-totalité des chefs-lieux de cercle dispose d'un relais TV/FM.

En 1992, l'ouverture du paysage audiovisuel au secteur privé a été consacrée par différents textes. Cependant si les chaînes privées de télévision peinent à voir le jour, aujourd'hui plus d'une centaine de chaînes de télévision étrangère sont rediffusées à Bamako et dans plusieurs localités à l'intérieur du pays.

I- CONTEXTE

Le 16 juin 2006, la Conférence Régionale des Radiocommunications (CRR) de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a adopté un accord régional dénommé Accord de Genève (GE06) prévoyant la migration des services de radiodiffusion de l'analogique vers le numérique dans la Région 1 (Afrique, Europe, Communauté des Etats Indépendants – CEI - Pays Arabes et Iran). Cette transition qui a commencé depuis le 17 juin 2006 à 00 heure doit prendre fin le 17 juin 2015 à 01 heure GMT pour tous les Etats membres signataires dudit accord. Le 22 Novembre 2006, le Mali a approuvé l'accord.

La transition vers le numérique sera une révolution qui embrassera divers aspects de l'audiovisuel à tous les niveaux, notamment :

- **au plan juridique il s'agira de:**
 - harmoniser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires existants ; et
 - adopter de nouveaux textes conformes au nouveau paysage.
- **au plan technique et technologique il s'agira de:**
 - convertir tout le système de diffusion analogique existant en numérique sans interruption du service ;
 - mettre en service de nouveaux systèmes de diffusion numérique pour répondre aux besoins de plus en plus croissants du public ;
 - prendre les dispositions techniques pour que le service existant soit disponible pendant et après la transition.

C'est dire que le défi à relever sera important surtout en termes de ressources humaines ;

- **au plan économique et financier, il faudra :**
 - rechercher le financement nécessaire au déploiement des différents systèmes de diffusion et aussi des nouveaux systèmes de réception pour certaines catégories de citoyens ;
 - créer des services à forte valeur ajoutée.
- **au plan socioculturel il faudra :**
 - veiller à faire bénéficier le nouveau système à l'ensemble des citoyens ;
 - créer des opportunités de mise en valeur de tous les segments de la culture nationale.

Pour une mise en œuvre harmonieuse de la transition, le Gouvernement du Mali a créé un Comité National de Transition de la Radiodiffusion analogique Terrestre vers le Numérique (CNTN) auprès du Premier Ministre par le Décret N° 2011 – 417/ PM – RM du 5 juillet 2011 qui a été modifié deux fois et dont la dernière porte sur le changement de l'ancrage institutionnel du comité par le décret N°2013-441/PM-RM du 14 mai 2013. Le Comité qui regroupe l'ensemble des acteurs nationaux concernés par la transition, est désormais placé sous l'autorité du Ministre chargé de la Communication.

Le CNTN a tenu sa première réunion le 12 décembre 2011 au cours de laquelle il a adopté la Feuille de Route Stratégique Nationale, formulé un certain nombre de recommandations et invité les Commissions Spécialisées à engager leurs activités.

Le CNTN comprend deux (2) Commissions Spécialisées dont les modalités de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté Interministériel N°1574 /MCPNT – MEFB – SG du 15 juin 2012.

La Commission Stratégie et Planification, présidée par le Ministre chargé de la Communication a tenu sa réunion inaugurale le 8 mars 2012. Au cours de cette réunion, la Commission a élaboré un planning de travail repartit entre les trois (3) groupes de travail statutaires et la Commission a créé un Groupe Ad hoc qui comprend toutes les structures membres des deux (2) Commissions Spécialisées et qui est chargé de faire notamment l'état des lieux du paysage audiovisuel.

Malheureusement, la crise sociopolitique que traverse le pays a beaucoup perturbé les activités liées à la transition vers le numérique, en particulier la réalisation de l'état des lieux. Cependant, sur initiative du Ministère de la Communication, de la Poste et des Nouvelles Technologie, les Termes de Référence (TdR) ont été élaborés par les structures techniques concernées par la transition vers le numérique au mois d'août 2012.

L'état des lieux vise à faire un inventaire exhaustif du paysage audiovisuel du Mali en termes de ressources humaines, matérielles et financières mises en œuvre sur l'ensemble du territoire national dans tous les domaines de la radiodiffusion télévisuelle.

Au regard de l'urgence de cette activité, le Ministre de la Communication a mis en place un Comité Ad hoc composé des principaux acteurs pour faire l'état des lieux du paysage audiovisuel, sur la base des Termes de Référence d'août 2012 révisés.

II- METHODOLOGIE

S'appuyant sur ces Termes de Référence, le comité Ad hoc a élaboré un ensemble de questionnaires aux fins d'une enquête ciblée au niveau des acteurs des secteurs de l'audiovisuel, des télécommunications et des TIC, ainsi que de la statistique.

Les questionnaires ont été répartis comme suit :

- **Questionnaire A destiné aux Régulateurs** (le Conseil Supérieur de la communication (CSC), l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP) et le Comité National de l'Egal Accès aux Medias d'Etat (CNEAME));
- **Questionnaire B destiné aux Opérateurs de Radiodiffusion Télévision dans les bandes III, IV et V** (l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM));
- **Questionnaire C destiné aux Opérateurs de Rediffusion** (Malivision, Multicanal, Digitel, et Canal-Sud) ;
- **Questionnaire D destiné aux Opérateurs de Télécommunications et TIC** (SOTE LMA-MALITEL, ORANGE-MALI, AGETIC) ;
- **Questionnaire E destiné aux Sources de données statistiques** (Institut National de Statistique (INSTAT)).

Le comité Ad hoc a formé en son sein quatre (4) groupes de travail en fonction des tâches définies dans les Termes de Référence. Chaque groupe de travail devait traiter des aspects spécifiques des questionnaires:

- **Le groupe 1** dirigé par le conseiller juridique comprenant le représentant de l'AGETIC et l'assistante chargée de la communication du secrétariat permanent du CNTN a traité les aspects législatifs et règlementaires ;
- **Le groupe 2** conduit par le conseiller technique chargé de l'audiovisuel comprenant le représentant de l'AMRTP et l'assistant chargé de la gestion des fréquences du secrétariat permanent du CNTN a traité les aspects techniques et technologiques ;
- **Le groupe 3** dirigé par le conseiller technique chargé des medias comprenant le représentant de l'ORTM, le représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies et l'assistant chargé de la diffusion du secrétariat permanent du CNTN a traité les aspects d'édition de programmes ;
- **Le groupe 4** dirigé par le DFM-adjoint du Ministère de la Communication et comprenant le représentant du Ministère des Finances et l'assistant chargé des finances du secrétariat permanent du CNTN a traité les aspects financiers.

Les questionnaires ont fait l'objet de correspondances du Ministre de la Communication aux structures identifiées. Les groupes de travail ont tenu des séances de travail avec toutes les structures concernées pour expliquer la démarche et les enjeux de l'étude.

Toutes les structures ont répondu à l'exception du Comité National de l'Egal Accès aux Medias d'Etat (CNEAME) et de la SOTELMA-MALITEL. L'ensemble des réponses est disponible dans l'annexe I du présent rapport.

III- ANALYSES, CONSTATS ET OBSERVATIONS

Après dépouillement et compilation des réponses provenant des différentes structures par les groupes de travail, le Comité Ad hoc fait les constats et observations ci-après.

1. Au plan législatif et réglementaire

Le cadre juridique gérant le paysage audiovisuel malien se caractérise par la présence de plusieurs textes réglementaires, une multitude de régulateurs et d'acteurs et différents niveaux de gestion. Cet éparpillement rend la gestion de l'espace audiovisuel très complexe.

1.1. Les textes réglementaires:

La revue des textes relatifs à l'audiovisuel débouche sur un arsenal juridique important à la tête duquel se trouve la Constitution du 25 février 1992.

En effet, la Constitution en son article 7 proclame que « la liberté de presse est reconnue et garantie ». Le même article annonce qu'un organe indépendant assurera l'égal accès aux médias d'Etat.

Une des concrétisations de cette disposition constitutionnelle est le renoncement de l'Etat au monopole sur les médias avec notamment l'autorisation de création de services privés audiovisuels à partir de 1992 ainsi que l'autonomie de gestion accordée aux médias du service public.

1.1.1. Le service public de l'audiovisuel

La **Loi N° 92 – 021 / AN – RM du 5 octobre 1992, portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali**, a érigé l'organe de service public de l'audiovisuel (RTM) en Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), le dotant ainsi d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

En conséquence, conformément aux dispositions de la **Loi 90 – 110 / AN – RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif**, ses organes d'administration et de gestion sont définis par le **Décret N° 92 – 180 / PG – RM du 27 octobre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali**.

L'article 5 de la loi annonce un cahier de charges qui détermine les conditions d'exécution des missions définies dans l'article 2. Ce cahier de charges a été approuvé par **Décret N° 96-284/ P – RM du 23 octobre 1996 portant approbation du cahier de charges de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali**.

Ces différents textes ne prennent pas en charge certaines grandes évolutions intervenues dans le secteur de l'audiovisuel au plan national et international durant les dix dernières années. L'urgence d'une adaptation au nouveau contexte du numérique s'impose.

1.1.2. Le service privé de communication audiovisuel

La **Loi N°2012-019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication**

audiovisuelle a abrogé et remplacé les textes qui ont consacré la libéralisation des services de radiodiffusion au Mali, à savoir :

- **l'Ordonnance N°92-002/P-CTSP du 15 janvier 1992 portant autorisation de création de services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence;**
- **l'Ordonnance N°92-037/P-CTSP du 14 mai 1992 portant autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle.**

Cette nouvelle loi prend en compte nombre des insuffisances rencontrées dans l'application des ordonnances sus citées. Elle définit une nouvelle répartition des rôles entre le Gouvernement et les régulateurs. Elle détermine de nouvelles procédures pour les attributions et les retraits d'autorisations. Par ailleurs elle tient compte des différents types d'opérateurs du secteur.

Il faut cependant noter que les textes d'application de cette loi tardent à être adoptés ce qui est un handicap majeur dans sa mise en œuvre.

Les textes d'application de ces deux (2) ordonnances sont:

- a. **Décret N°92-022/PM-RM du 18 janvier 1992 déterminant les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.**
- b. **Décret N°92-156/PM-RM du 14 Mai 1992 déterminant les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle**

Ces actes réglementaires posent les principes de la liberté de création de services privés de radiodiffusion sonore et télévisuelle au Mali, sous réserve de l'obtention d'une autorisation administrative préalable.

L'autorisation de création, ainsi que la suspension ou le retrait de l'autorisation obéissent à une procédure se caractérisant par la double intervention des Ministres en charge de la Communication et de l'Intérieur (Administration Territoriale).

- c. **Arrêté Interministériel N°92-1604 MC-MAT/CTSP/ASS-MSCPJ-MDSI du 7 avril 1992 fixant cahier de charges des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.**
- d. **Arrêté Interministériel N°94-7166/MCC-MATS du 16 juin 1994 fixant le cahier de charges des services privés de communication audiovisuelle.**

Ces deux (2) textes précisent la conformité aux normes techniques et fixent les principes gouvernant l'ordre public au respect desquels les services privés de radiodiffusion sonore et télévisuelle sont tenus. Ils déterminent les caractéristiques des stations privées de radio ou de télévision, leurs conditions d'installation et d'exploitation ainsi que les contrôles auxquels elles sont astreintes.

Les textes relatifs à la radiodiffusion sonore sont appliqués depuis leur adoption. C'est ainsi

que plus de quatre cent (400) radios ont été autorisées depuis 1992. Par contre ceux relatifs à la télévision n'ont pas encore permis la création de chaîne de télévision privée. Cet état des choses est lié aux procédures d'autorisation assez compliquées.

En attendant l'adoption des textes d'application de la nouvelle loi, ce sont ceux des ordonnances abrogées (décrets et arrêtés) qui s'appliquent.

1.2. Les régulateurs:

A l'image des textes règlementaires, les organes de régulation du secteur de la communication audiovisuelle sont multiples.

- a. Le premier de ces organes est prévu par la Constitution du 25 février 1992. Il s'agit du **Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME)**. Il est créé par la **Loi N°93 – 001 du 06 janvier 1993**. Ses attributions se limitent à l'accès aux médias d'Etat. Ainsi son domaine d'intervention est réduit à la gestion de la partie médiatique des campagnes électorales dans les médias d'Etat et aux contentieux entre ceux-ci et leurs usagers.
- b. Créé par la **Loi N°92 – 038 du 24 décembre 1992**, le **Conseil Supérieur de la Communication (CSC)** n'a pas de pouvoir réel. En effet, l'article 5 de sa loi de création dispose : « Sans préjudice de la réglementation sur les conditions et procédures d'obtention, de suspension et de retrait de l'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et télévision, le Conseil Supérieur de la Communication statue sur l'attribution et le retrait des fréquences aux stations de radiodiffusion et télévision. ». Ceci explique qu'actuellement pour la délivrance des autorisations, le rôle du Conseil Supérieur de la Communication, se réduit à donner un avis sur les dossiers de demande. La décision revient en réalité au Ministre chargé de la Communication.
- c. **L'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP)** est créée par l'**Ordonnance N°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information de la communication et des postes**. L'AMRTP est chargée de gérer et assigner les fréquences radioélectriques et veiller à leur bonne utilisation. Les dispositions de la Loi N°2012-019 du 12 mars 2012 précisent les conditions de cette gestion en ce qui concerne la partie du spectre dédiée à la radiodiffusion.

La Loi N°2012 – 019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle, prévoit un nouvel organe de régulation de l'audiovisuel doté de pouvoirs importants. Il aura en charge la gestion de tous les aspects y compris les fréquences. Sa mise en place permettra de combler beaucoup d'insuffisances actuellement constatées.

En conclusion, il est à retenir que le cadre juridique actuel ne satisfait ni les régulateurs ni les opérateurs du secteur de la communication audiovisuelle. Toutefois la mise en application de la Loi N°2012 – 019 du 12 mars 2012 permettra de prendre en charge certaines insuffisances.

En tout état de cause, une relecture de l'ensemble des textes pour les adapter au contexte de la radiodiffusion numérique est nécessaire.

2. Au plan Technique et Technologique

2.1. Moyens de diffusion

Le paysage audiovisuel malien est occupé par cinq (5) opérateurs de diffusion. Il s'agit de l'ORTM (opérateur de service public), Malivision, Multicanal, Digitel et Canal Sud. Si l'ORTM diffuse ses propres programmes, les autres opérateurs diffusent des programmes de chaînes satellitaires étrangères. En outre contrairement à l'ORTM, ils utilisent des fréquences en dehors des bandes concernées par la transition vers le numérique. Il y a lieu de noter qu'ils ont déjà numérisé leurs systèmes de diffusion.

Par ailleurs, l'ORTM dispose d'un émetteur numérique terrestre (TNT DVB-T) pour la diffusion des programmes de sa 2^{ème} chaîne (TM2) sur une zone d'environ 60 Km de rayon autour de Bamako.

Malivision aussi dispose dans la bande UHF d'une station de diffusion terrestre en mode numérique pour 10 multiplex de faibles puissances en phase d'essai. Il n'a pas été possible d'avoir accès aux autorisations relatives à ces installations.

Le réseau terrestre de diffusion en mode analogique de l'ORTM est composé de 91 sites assurant une couverture démographique estimée à 90% pour une couverture géographique de 60% du territoire national. A la fin du projet d'extension à 40 localités en cours d'exécution, son réseau passera à 116 sites.

Ce réseau comporte des émetteurs dont la puissance varie de 50 à 10 000W. L'âge de ces équipements est de dix-sept (17) ans pour les plus anciens et de moins de deux (2) ans pour les plus récents.

Dans le cadre de la transition vers le numérique, l'ORTM a identifié 55 de ces sites à numériser en priorité. Le choix des équipements et infrastructures à mettre à niveau a été fait.

La disponibilité de l'énergie au niveau des différents sites est un défi majeur à relever. Ainsi sur les 91 sites, seuls 11 sont connectés au réseau EDM et disposent d'un groupe électrogène de secours. Pour les autres, 49 sites fonctionnent uniquement sur groupes électrogènes et 31 sites sont alimentés par énergie solaire.

Hormis l'ORTM, aucun autre opérateur ne dispose de réseau de diffusion analogique terrestre en bande III, IV, et V (VHF et UHF). En conséquence, son réseau est le seul à numériser dans le cadre de la transition de la radiodiffusion analogique vers le numérique.

L'UEMOA a proposé le standard de diffusion DVB-T2 pour les pays de la zone. L'émetteur numérique de l'ORTM a besoin d'une mise à niveau pour répondre aux normes de diffusion de la zone UEMOA. Il en est de même pour les émetteurs prévus dans le cadre du projet d'extension à 40 localités.

Au regard de l'étendue du territoire et de la faible densité de population dans certaines zones, il sera très coûteux d'assurer 100% de couverture démographique avec un réseau de diffusion terrestre. D'autres solutions devraient être étudiées.

L'équation des sources d'énergie au niveau des différents sites doit faire l'objet d'une étude approfondie. En effet, l'alimentation en carburant de qualité et l'entretien des groupes électrogènes entraînent des dépenses importantes, quant à l'utilisation de l'énergie solaire, elle limite énormément le choix de la puissance des émetteurs et partant les zones de couverture.

L'ORTM accueille sur ses différents sites des opérateurs de rediffusions (Malivision, Multicanal et Canal sud), des opérateurs de radiodiffusion sonore (RFI, BBC et VOA) et des opérateurs de télécommunications (SOTELMA-MALITEL et ORANGE MALI). Sur chaque site concerné il partage des infrastructures ou équipements avec ces opérateurs (abris, systèmes d'énergie, pylônes, systèmes d'antennes).

2.2. Les moyens de transmission

Pour le transport de ses programmes entre les centres de production (Bozola) et les centres de diffusions (Pt G, Rte de Kati, les stations régionales et les relais TV/FM) l'ORTM utilise divers moyens de transmission:

- Les faisceaux hertziens pour les liaisons urbaines
- Le satellite pour les liaisons interurbaines.

La liaison satellitaire de l'ORTM est composée d'une station terrienne en bandes C et KU transmettant en mode numérique et de stations de réception au niveau des centres émetteurs. Pour chacune de ces bandes (C et Ku) l'ORTM utilise une bande passante de 7,2 MHz pour des programmes dont la norme de compression vidéo est le MPEG-2.

La transmission en bande C a une couverture hémisphérique englobant l'Afrique, l'Amérique du Nord et le sud de l'Europe. Elle est essentiellement utilisée pour le transport des programmes radios et télés vers les centres de diffusion à l'intérieur et leur rediffusion en Amérique du Nord et en Europe.

La transmission en bande KU couvre l'ensemble du territoire national, une bonne partie de l'Afrique de l'Ouest et une partie de l'Algérie et de la Mauritanie. Elle sert surtout à combler le déficit de couverture géographique du réseau de diffusion terrestre ou à pallier à la mauvaise qualité du signal liée au relief accidenté dans certaines régions.

La station terrienne de l'ORTM offre des solutions de transport des multiplex sur l'ensemble du territoire. La mise à niveau des équipements et le choix d'une norme de compression vidéo plus récente (MPEG-4) permettrait à l'ORTM de disposer d'une plus grande capacité.

Orange-Mali dispose d'un réseau de transmission dont le dimensionnement a été fait en fonction de ses seuls besoins. Il est disposé à augmenter la capacité de ses installations pour répondre à d'éventuelles sollicitations.

Concernant les moyens de transmission dont dispose la SOTELMA, le Comité Ad hoc n'a pu recueillir aucune donnée.

Pour les besoins de son projet e-gov, e-poste, l'AGETIC dispose d'un réseau de transmission de grande capacité (100 Mb/s) à Bamako, Koulikoro, Ségou et Mopti ainsi que d'une boucle locale radio en Wimax dans tous les chefs-lieux de région et à Bamako.

2.3. Les équipements de réception

Selon une estimation de l'Institut National de la Statistique (INSTAT), le nombre de téléviseurs au Mali est de **848 430** pour un taux d'équipement moyen des ménages de **36%**. La répartition par région est donnée dans le tableau ci-dessous.

Aucune donnée sur l'âge de ces équipements n'est disponible cependant au regard des équipements disponibles sur le marché, on peut estimer qu'ils sont pour l'essentiel en analogique et le peu qui est numérique ne répond pas au standard proposé par l'UEMOA pour les pays de la zone. Dans le cadre de la transition vers le numérique tous ces téléviseurs auront besoin d'adaptateurs.

Tableau récapitulatif de la répartition des téléviseurs par région

Régions	Effectifs des individus	Effectif des ménages	Densité	% des foyers équipés de téléviseurs	Nombre de postes téléviseurs
Kayes	1 993 615	305 742	17,4	31%	94 780
Koulikoro	2 422 108	365 446	24,7	35%	127 906
Sikasso	2 643 179	406 774	37,1	39%	158 642
Ségou	2 338 349	387 688	36,3	33%	127 937
Mopti	2 036 209	378 752	26,2	24%	90 900
Tombouctou	674 793	121 662	1,4	18%	21 899
Gao	542 304	90 205	2,7	26%	23 453
Kidal	67 739	12 643	0,5	42%	5 310
Bamako	1 810 366	286 381	6780,4	69%	197 603
Mali	14 528 662	2 355 293	11,7	36%	848 430

2.4. Les ressources humaines :

Pour l'exploitation et la maintenance de ses moyens techniques l'ORTM emploie 44 ingénieurs et 254 techniciens tous corps de métier confondus. Au regard du nombre de sites en service et du volume des tâches à accomplir quotidiennement, ce nombre est insuffisant. Par ailleurs les profils de formation ne sont pas toujours adaptés aux besoins de la radiodiffusion d'où un déficit de qualité.

Dans le cadre de la transition vers le numérique, le principal défi à relever est celui des ressources humaines. A l'analyse, il apparaît, un déficit important tant au niveau de la

qualité, que des effectifs de tous les corps de métiers prenant part au processus. De plus nombre d'agents séniors sont proches de la retraite et ne pourront conduire le processus de transition à son terme.

Le problème de la disponibilité de ressources humaines de qualité se pose également au niveau des régulateurs. En ce qui concerne le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), il se pose avec beaucoup plus d'acuité surtout en termes de personnel technique. Quant à l'AMRTP, elle serait suffisamment dotée en personnel pour la gestion des fréquences.

Ces organes de régulation auront un rôle très important dans l'encadrement du processus de transition et la gestion du nouveau paysage audiovisuel dans le contexte numérique. Il est essentiel qu'au-delà de l'arsenal juridique, ils puissent disposer de ressources humaines de qualité pour assurer leurs missions.

3. Au plan des programmes

Il existe seulement deux (2) programmes de télévision diffusés sur des réseaux terrestres dans les bandes VHF et UHF. Il s'agit de la Télévision nationale et de TM2 appartenant tous deux à l'ORTM. Si le premier est diffusé en mode analogique sur l'ensemble du territoire avec une durée quotidienne de 18 heures, le second l'est en mode numérique et seulement sur Bamako et environs avec une durée quotidienne de 12 heures.

Plusieurs chaînes satellitaires étrangères sont diffusées à Bamako et dans certaines localités à l'intérieur dans une bande de fréquences non concernée par la transition.

La demande de création de nouvelles chaînes est très forte, dans cette perspective, toute autorisation devrait être délivrée uniquement pour des programmes diffusés en mode numérique.

4. Au plan des ressources financières :

Le montant total du budget consacré par l'ORTM de 2010 à 2012 à l'acquisition et à la maintenance de son réseau de diffusion et de transmission est de **6 029 457 085 FCFA** dont **4 929 169 626 FCFA** pour l'acquisition de nouveaux équipements et le reste pour les pièces de rechange.

*Ce montant est très insuffisant pour assurer la numérisation de ce réseau dans les trois prochaines années (2014 à 2016) eu égard à l'estimation grossière de **45 000 000 000 FCFA**.*

Concernant la formation du personnel, l'ORTM y a consacré **236 526 803 FCFA** durant les trois dernières années (2010 à 2012).

Pour combler le déficit en compétences et faire face aux besoins de la transition vers le numérique, il est nécessaire de prévoir un budget de formation plus important pour les trois prochaines années (2014 à 2016).

IV- RECOMMANDATIONS

Pour permettre au Mali de réussir une transition harmonieuse tout en respectant le délai prescrit dans l'accord de Genève (GE06), le Comité Ad hoc formule les recommandations ci-après:

1. Au plan juridique

- i. Diligenter la mise en place de l'organe de régulation de la communication. Au besoin, utiliser la procédure de création par ordonnance.**
- ii. Diligenter l'adoption des textes d'application de la loi 2012-019 du 12 mars 2012, (décrets et arrêtés).**
- iii. Procéder à une évaluation périodique des textes régissant l'audiovisuel pour une mise à jour régulière dans un contexte évolutif.**
- iv. Procéder à une relecture des textes régissant le service public de l'audiovisuel dans le cadre d'une étude visant à restructurer l'ORTM pour l'adapter au nouveau paysage concurrentiel et numérique ;**

2. Au plan technique et technologique

- v. Confirmer la proposition des normes de diffusion et de compression vidéo numériques (DVB-T2 et MPEG-4 AVC) faite par l'UEMOA pour les pays de la zone.**
- vi. Formaliser ce choix technologique par un texte législatif avec des mesures d'accompagnement notamment l'interdiction à l'importation de téléviseurs non conformes aux normes retenues.**
- vii. Elaborer un plan national de déploiement de la télévision numérique terrestre par phases successives en priorisant les chefs-lieux de région, et les localités frontalières.**
- viii. Appuyer ce plan de déploiement sur une stratégie de numérisation du réseau de diffusion analogique de l'ORTM en prenant en compte la couverture satellitaire par la bande KU pour assurer la couverture démographique totale tout en limitant les coûts de mise en place du réseau numérique national.**
- ix. Capitaliser l'expérience de l'ORTM en matière de mutualisation de moyens et de partage d'infrastructures en mettant à la disposition des éditeurs de services privés de communication audiovisuelle les surplus de capacité générés par la numérisation et la mise à niveau de ses moyens de diffusion et de transmission.**
- x. Explorer toutes les possibilités d'utilisation des moyens de transmission des opérateurs de télécommunications et TIC (fibre optique ou liaisons satellites) pour assurer le transport des programmes ou multiplex à l'intérieur et entre les localités afin de réduire les coûts d'accès pour les populations.**
- xi. Planifier des formations à court et moyen termes pour faire face aux besoins en ressources humaines dans le cadre de la transition.**

3. Au plan des programmes

- xii. Mettre en place un mécanisme pour procéder régulièrement à des études d'audience sur l'ensemble du territoire.**
- xiii. Diligenter le processus de création de l'école de formation aux métiers de la communication pour permettre aux éditeurs de services de communication audiovisuelle de fournir des programmes de qualité.**

4. Au plan économique et financier

- xiv. Planifier sur les trois prochaines années (2014 à 2016) à travers le Budget Spécial d'Investissement (BSI), le financement du coût total de la transition de l'analogique vers le numérique.**
- xv. Recadrer le marché relatif au projet d'extension à 40 localités afin de réorienter les ressources affectées vers le financement de la numérisation du réseau de diffusion.**
- xvi. Prendre des mesures d'allègements douaniers et fiscaux pour faciliter l'acquisition des équipements de diffusion et de réception.**
- xvii. Prendre des mesures de protection des opérateurs TV nationaux contre les entreprises étrangères qui arrivent avec de grands moyens.**
- xviii. Mettre en place une redevance « Radio TV » pour financer la production nationale des programmes par les éditeurs de services audiovisuels.**

5. Au plan de la communication

- xix. Elaborer un plan de communication pour accompagner tout le processus de transition.**